AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis-Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Téléphone : 517 700 Fax : 517844
Site Internet: www.africa-union.org

Réunion préliminaire de la Commission de la condition de la femme pour l'Afrique la soixante-sixième Réunion consultative ministérielle (CSW 66)

Tenu le 28 février 2022

La Position Commune Africaine

Réunion ministérielle Africaine hybride consultative de la pré-commission sur la condition de la femme pour l'Afrique (CSW66)

sur le thème
"Parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles dans le cadre des politiques et programmes sur le changement climatique, l'environnement et la réduction des risques de catastrophe".

MESSAGES ET STRATÉGIES CLÉS POUR LA CSW66

PRÉAMBULE

1. Les ministres de l'Union africaine (UA) chargés du genre et de la promotion de la femme se sont réunis lors d'une réunion consultative hybride le 28 février 2022 en préparation de la soixante-sixième (66e) session de la Commission des Nations unies sur la condition de la femme (CSW66) portant sur le thème prioritaire: ***"Parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles dans le cadre des politiques et programmes sur le changement climatique, la réduction des risques environnementaux et de catastrophes.***

2. La réunion a complété les engagements pris dans les cadres normatifs internationaux et régionaux sur les droits des femmes et l'égalité des sexes, le changement climatique, la réduction des risques environnementaux et de catastrophes, ainsi que la COVID -19 et les femmes notamment:

*Au niveau int*ernational

- La déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), 1948
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966
- Le pacte international aux droits économique et sociaux
- La résolution 60/2 sur les femmes et les filles VIH et SIDA, 2018
- La Convention sur les droits politiques de la femme, 1954
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. (CEDEF), 1979
- La Convention sur les droits des personnes handicapées, 2006
- La déclaration et le programme d'action de Beijing, 1995
- Le programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (IPD), 1994
- L'Agenda 2030 pour le développement durable (ODD), 2015
- La Convention sur la Biodiversité, 1992 et le Protocole de Nagoya, 2010
- La résolution 73/284 (2019) des Nations Unies sur la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, (2021-2030)
- La Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (UNCCD), 1994
- La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), 1992
- L'accord de Paris sur le Climat, 2015
- Le cadre de Sendai sur la réduction des risques de catastrophe, 2015
- La Déclaration de Marrakech, 2018
- La Déclaration de Lima et son Programme d'action amélioré, 2014

Au niveau régional

- Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo), 2003
- La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, 2007
- La déclaration solennelle de l'Union africaine sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (SDGEA), 2004
- L'Agenda 2063 de l'Union africaine, 2013
- La stratégie de l'UA pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes, 2018
- La Charte de la jeunesse africaine, 2006
- La feuille de route de l'UA sur l'exploitation du dividende démographique, 2014

  Le Programme d'action de l'Union africaine pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes, 2016

  La déclaration de Nairobi sur l'accélération des progrès vers la réalisation des buts et objectifs du programme d'action pour la mise en oeuvre lu cadre de Sendai pour la réduction des risque de catastrophe, 2021

3. **Inspirée** par l'Agenda 2063 de l'Union africaine et ses sept aspirations, notamment l'aspiration numéro 6, la réunion a réitéré la déclaration de la Stratégie de l'Union africaine (UA) pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes (GEWE) 2018-2028, selon laquelle "*les femmes en Afrique restent la majorité des pauvres, des dépossédés, des personnes sans terre, des chômeurs, de ceux qui travaillent dans le secteur informel et de ceux qui assument la charge des soins*."

4. **En conséquence**, la réunion a décidé que la situation actuelle, marquée par un recul des acquis obtenus dans le cadre de la promotion des droits des femmes et de l'égalité des sexes, en raison des effets dévastateurs du changement climatique et des catastrophes environnementales, d'une part, et de la pandémie de COVID-19, d'autre part, les actions devraient être saisies pour assurer la mise en œuvre des stratégies suivantes :

   i. Intégrer les perspectives d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans les politiques, stratégies et programmes d'adaptation au changement climatique, d'environnement et de réduction des risques de catastrophe.

ii. Promouvoir la participation pleine et entière des femmes et des filles leur leadership dans la prise de décision lors de la conception et de la mise en œuvre de toutes les politiques et de tous les programmes visant à traiter les causes et les conséquences du changement climatique et à réduire les risques environnementaux et de catastrophe.

iii. Renforcer la résilience des femmes et des filles au changement climatique, environnementaux et de catastrophe.

iv. Mettre fin à toutes formes de violence à l'égard des femmes et des filles.

v. Garantir des migrations et des mouvements transfrontaliers libres et sûrs.

vi. Accroître le financement des actions de lutte contre le changement climatique et de réduction des risques de catastrophe en tenant compte de la dimension de genre.

vii. Améliorer les statistiques et les données ventilées par sexe et de changement climatique, de réduction des risques de catastrophe.

5. **Nous**, ministres africains chargés du genre et de la promotion de la femme, participant à la réunion régionale africaine préparatoire à la 66e session de la Commission de la condition de la femme (CSW66), afin de parvenir à un consensus sur les stratégies et les actions visant à garantir que les femmes et les filles africaines soient au centre de la prise de décision dans les secteurs stratégiques pour une reprise transformatrice qui renforce le leadership et la résilience des femmes et des filles.

6. **Conscients** que l'inégalité entre les sexes, et les changements climatiques ainsi que les crises et les catastrophes climatiques et environnementales, sont les plus grands défis de notre époque en matière de développement durable, qu'ils touchent la planète entière et tous les peuples, et qu'ils ont un impact disproportionné sur les femmes et les filles, qui sont confrontées à de multiples formes de discrimination et qui se trouvent dans des situations de conflits.

7. **Réaffirmons** que l'ensemble de la région africaine souffre des effets et des conséquences de nombreux problèmes liés au changement climatique, bien qu’en comparaison avec les pays développés, elle ne contribue que de manière minimale a l’émission de gaz à effet de serre. Ces effets

comprennent la hausse des températures moyennes, les sécheresses et les inondations récurrentes, glissement de terrain dans certaines parties du continent, l'élévation du niveau des mers, la fonte des glaciers, la réduction des précipitations entraînant une désertification, la déforestation et la dégradation accélérée des sols, la détérioration de la productivité agricole, l'augmentation de l'insécurité alimentaire et de la pauvreté, l'aggravation des conflits pour les ressources naturelles et les migrations résultant des conflits. Ces conditions, ainsi que tous les types de conflits, les crises politiques émergentes et la pandémie de COVID-19 en cours, ont conduit à l'instabilité politique, exacerbé l'insécurité, augmenté la pauvreté qui affecte les femmes et les filles de manière disproportionnée et a entrainé diverses formes de violence basée sur le genre.

8. **Conscients** que le changement climatique a un impact direct sur la vie et les moyens de subsistance des hommes et des femmes surtout les groupes vulnérables en Afrique et qu'il entrave leur capacité et leur potentiel d'accès, d'utilisation et de gestion des ressources naturelles du continent, ainsi que la conservation des écosystèmes, y compris ceux qui ont d'importantes fonctions de séquestration du carbone, afin de garantir un développement durable.

9. **Conscients** de l'effet disproportionné du changement climatique sur les femmes et les filles en Afrique à cause de l'inégalité entre les sexes très répandue, qui continue de nuire à la sécurité physique, émotionnelle, sexuelle et économique des femmes et des filles, d'accroître les tâches de soins non rémunérées et de contribuer à la marginalisation des femmes dans l'exercice de leur leadership et leur participation à la prise de décision sur toutes les questions liées au changement climatique, aux politiques et programmes environnementaux et de réduction des risques de catastrophes.

10. **Soulignant** la nécessité de prendre en compte de manière adéquate les divers besoins des femmes et des filles dans la conception des politiques et des programmes liés au changement climatique, aux catastrophes et à la réduction des risques aux niveaux mondial, régional et de base.

11. **Convaincus** que le leadership et la participation des femmes et des filles, à la réduction des risques de catastrophes renforceront la résilience des communautés

12. Convaincus par ailleurs, que la responsabilité de veiller à ce que les femmes et les filles puissent accéder aux avantages de l'économie verte et bleue, incombe aux gouvernements.

13. **Reconnaissant** la responsabilité des gouvernements qui est d'élaborer des politiques et des priorités nationales conformément à leurs obligations et engagements nationaux, internationaux et régionaux pour atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles.
Reconnaissant par ailleurs que les entités du système des Nations Unies sont appelées à aider les gouvernements sur demande, conformément aux lois nationales et en tenant compte des priorités, des réalités et des capacités.

14. **Reconnaissant** l'importance des efforts régionaux et du multilatéralisme pour aborder les questions de genre dans le contexte du changement climatique et de la réduction des risques de catastrophes en Afrique.

15. **Reconnaissant** l'interdépendance entre la participation au changement climatique et la participation à la vie publique et d'autres droits cruciaux tels que la protection sociale, le droit à l'éducation, la santé (mentale, reproductive, maternelle,) des adolescents et des enfants, le droit de vivre sans aucune forme de violence, et l'accès à la terre et aux ressources pour permettre l'accès des femmes à la vie publique.

16. **Réaffirmant** et **reconnaissant** le rôle essentiel que les femmes et les filles en Afrique jouent dans l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, grâce à leur rôle et à leur expérience dans les secteurs clés tels que le système alimentaire et agricole en tant qu'agricultrices, productrices et porteuses de connaissances, ou par la gestion durable des ressources naturelles dans la conservation de la biodiversité, les systèmes alimentaires et agricoles durables.

17. **Convaincus** que les actions visant à atténuer et à s’adapter au changement climatique et les catastrophes peuvent réduire les inégalités entre les sexes en Afrique tout en favorisant la prospérité économique.

18. **Encouragés** par les initiatives institutionnelles et programmatiques déjà prises par les Etats membres, en partenariat et avec le soutien des institutions internationales, pour relever les défis du changement climatique et réduire les risques de catastrophes.

19. **Saluons** les efforts de l'Union africaine et de ses États membres pour les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, du Programme d'action de Beijing et de la Stratégie de l'UA en matière d'égalité des sexes, qui constituent des cadres permettant de renforcer l'action des femmes en Afrique et de faire en sorte que les voix des femmes soient amplifiées et que leurs préoccupations soient pleinement prises en compte grâce, notamment, à la mise en œuvre effective de la législation et à un financement dédié et adéquat de l'action en faveur de l'égalité des sexes.

20. **Conscients** des répercussions économiques et sociales de la pandémie de COVID-19 et des impacts cumulés des crises climatiques et environnementales qui continuent de pousser les gens encore plus loin dans l'extrême pauvreté, avec un impact disproportionné sur les femmes et les filles, en particulier celles qui sont déjà marginalisées et laissées pour compte, menaçant des décennies de progrès et sapant les acquis en matière d'égalité des sexes.

21. **Réaffirmons** notre détermination à respecter les engagements pris dans la résolution 60/2 sur les femmes, les filles et le VIH/sida, compte tenu de l'impact du changement climatique sur la santé des femmes et des filles et sur leur accès aux services, ainsi que des besoins spécifiques des femmes et des filles dans le cadre de la lutte contre le COVID 19 et de la reprise

22. **Convenons** de l'importance de travailler en collaboration avec toutes les catégories de parties prenantes aux niveaux local, national, régional et international pour atténuer les effets négatifs du changement climatique, des catastrophes naturelles et d'origine humaine sur les femmes et les filles, en tenant dûment compte de la spécificité des plans et des orientations de chaque pays, au moyen des six groupes d'actions suivants :

***I.* Intégrer les perspectives d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans les politiques, stratégies et programmes de lutte contre le changement climatique, d'environnement et de réduction des risques de catastrophe**

A. Remplir les engagements et obligations existants en vertu des conventions de Rio et du cadre de Sendai en ce qui concerne le changement climatique, l'environnement et la réduction des risques de catastrophe dans le cadre d'une approche holistique et intégrée, en tenant pleinement compte de leurs plans d'action en faveur de l'égalité des sexes et en appelant à la création de tels plans lorsqu'il n'en existe pas, et en intégrant la dimension genre dans les contributions

déterminées au niveau national et les stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe.

B. Renforcer les capacités de la société civile et combler l'écart qui les sépare des décideurs politiques afin de faciliter le dialogue, de créer un consensus et des alliances. Encourager les états membres à respecter leurs engagements les droits au développement, à la sûreté et à la sécurité, à un travail décent et aux moyens de subsistance ainsi qu'à un environnement sain.

C. Fournir la capacité et le soutien technique au niveau régional et national pour s'assurer que les plans d'action sur le changement climatique et la réduction des risques de catastrophes sont sensibles au genre et sont transformateurs.

D. Investir dans le renforcement systématique des capacités des parlementaires et des fonctionnaires publics (mécanismes d'égalité entre les sexes, ministères, autorités locales) en vue de l'intégration de la dimension de genre et de la sensibilisation au lien entre genre et climat/environnement/catastrophe.

.

E. Renforcer les mécanismes de coordination intra gouvernementaux pour assurer la participation pleine, égale et significative des mécanismes d'égalité entre les sexes et des organisations de femmes à tous les processus politiques nationaux clés pour le développement durable, le changement climatique, la gestion de l'environnement et la réduction des risques de catastrophes.

F. Assurer une approche de la souveraineté alimentaire et de l'agro-biodiversité basée sur les droits, sensible au genre et transformatrice, avec un accès équitable à la terre, aux ressources, aux actifs et aux institutions et un partage juste et équitable des bénéfices.

G. Mettre les femmes au centre de la transition équitable vers l'économie verte et bleue et veiller à ce que toutes les initiatives et les politiques et stratégies en faveur de l'économie verte et bleue aux niveaux régional et national intègrent les perspectives d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes en se basant sur une approche intersectionnelle.

H. AJOUTER L’AMENDEMENT DU MAROC

II.Promouvoir la participation pleine et entière des femmes et des filles ainsi leur leadership pour combattre ls effets négatifs du changement climatique , environnemental

A. Élaborer des politiques et des programmes qui favorisent l'engagement et le contrôle des femmes et des filles dans la production alimentaire agroécologique permettant de réinstaurer la biodiversité, de régénérer l'agroécosystème et d'assurer la résilience face au changement climatique et aux autres risques de catastrophe.

B. Valoriser et concevoir des solutions pour lutter contre le changement climatique et la dégradation de l'environnement en s'appuyant sur les connaissances, les innovations et les pratiques autochtones, locales et traditionnelles des femmes, notamment dans la constitution de systèmes alimentaires durables, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci.

C. Lever les obstacles juridiques et s'attaquer à la discrimination fondée sur le sexe dans la législation afin d'uniformiser les règles du jeu et de permettre aux femmes d'être au centre de l'atténuation du changement climatique et de la réduction des risques environnementaux et de catastrophes.

D. Mettre les femmes au centre de la transition vers l'économie verte et l'économie bleue.

E. Favoriser le renforcement des compétences des femmes, lever les obstacles structurels à leurs accès à des emplois verts et bleus stables et de grande valeur, résoudre le problème des soins non rémunérés dispensés par les femmes et tirer parti des politiques économiques vertes et des instruments de financement existants pour accélérer la transition vers une économie verte et bleue sensible au genre.

F. Investir dans le renforcement des capacités des femmes handicapées, des jeunes femmes, des femmes migrantes ou déplacées, des populations autochtones et de leurs organisations, afin d'améliorer leurs compétences en leadership et en techniques de négociation et de leur assurer une participation pleine, égale et significative aux espaces et institutions de prise de décision sur le changement climatique, l'environnement et la gouvernance des risques de catastrophe.

G. Renforcer les mécanismes de coordination intergouvernementale afin d'encourager les stratégies conjointes des mécanismes de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et des ministères de l'environnement, et garantir la participation égale, pleine et entière des mécanismes de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et des organisations de femmes à tous les processus politiques nationaux et internationaux clés en matière de développement durable, de changement climatique, de gestion de l'environnement et de réduction des risques de catastrophes.

III. Accroître la résilience des femmes et des filles au changement climatique et aux risques environnementaux

A. Accroître la résilience des communautés touchées par le changement climatique en accordant une attention particulière au rôle des femmes dans la définition et la mise en œuvre de mécanismes d'adaptation pour résister aux crises et renforcer les systèmes d'alerte précoce sensibles au genre pour atténuer les catastrophes.

B. Fournir aux femmes et aux filles des ressources et des opportunités leur permettant de concevoir et d'appliquer des solutions et des mécanismes d'adaptation innovants et viables.

C. Investir dans la protection de la petite enfance et prendre les mesures pratiques appropriées, telles que la mise en place de structures d'accueil communautaires, au bénéfice des femmes et des jeunes filles, dont la plupart travaillent dans le secteur agricole et sont très exposées aux impacts du changement climatique. ;

D. Encourager la participation pleine, égale et entiere des femmes et des filles aux fonctions publiques de qualité en investissant dans la création d'emplois décents pour assurer la protection sociale et réduire les soins non rémunérés, le travail domestique et communal des femmes et des filles et accroître leur résilience et leur reprise après des crises et des catastrophes climatiques et environnementales.

E. Soutenir les femmes entrepreneures et les entreprises dirigées par les femmes dans une transition juste de l'économie informelle à l'économie formelle dans les secteurs à forte valeur ajoutée de l'économie verte et bleue.

IV. Mettre fin à la violence à l'égard des femmes et assurer des migrations et des mouvements transfrontaliers sûrs et sécurisés

A. Reconnaître et susciter une prise de conscience des migrations climatiques et environnementales et de leur impact sur les femmes et les filles, notamment le risque accru d'exploitation et de violence, y compris le mariage forcé et précoce.

B. Promouvoir la coopération en vue d'atténuer les migrations liées à l'environnement et d'assurer des migrations sûres, ordonnées et humaines, en mettant particulièrement l'accent sur la sécurité des femmes et des filles et en luttant contre les facteurs de risque qui conduisent à des migrations dangereuses et à la traite.

C. Renforcer les capacités des états membres et de toutes les parties prenantes (les hommes, les femmes, les filles les communautés vulnérables, les leaders), pour être transformateurs en matière d'égalité des sexes et avoir la capacite de comprendre le lien entre le pouvoir, l'action transformatrice et les modalités du Fonds vert pour le climat, afin de renforcer la résilience des communautés.

V. Accroître le financement sensible au genre

A. Assurer la budgétisation sensible au genre dans tous les domaines du financement des actions relatives au changement climatique, de l'environnement et de la réduction des risques de catastrophe, en mettant particulièrement l'accent sur l'égalité des sexes dans les investissements climatiques et environnementaux.

B. Accroître la qualité, la quantité et l'accès aux financements disponibles aux programmes concernant l'adaptation au changement climatique et la réduction des risques de catastrophe pour soutenir les femmes et les filles, ainsi que les organisations de femmes, en mettant l'accent particulier sur les groupes représentant les femmes et les filles confrontées à toutes sortes de discrimination.

C. Veiller à ce que les interventions sur le climat, l'environnement et la réduction des risques de catastrophe allouent explicitement les ressources nécessaires à la conception, à la mise en œuvre et au suivi d'approches coordonnées et fondées sur des preuves pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles exacerbées par le changement climatique et les catastrophes.

VI. Améliorer les statistiques et les données ventilées par sexe.

A. Renforcer la capacité des offices nationaux de statistiques et des institutions gouvernementales pour collecter, ventiler, analyser, diffuser et utiliser des données sur le changement climatique, l'environnement et la réduction des catastrophes et des risques et ce, avec des indicateurs socio-économiques dans tous les programmes d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et dans la réduction des risques de catastrophe.

B. Grâce à des données pertinentes, mener une analyse de genre pour identifier les défis et les opportunités pour les femmes et les filles, les entreprises dirigées par les femmes et par les jeunes filles, y compris les petits exploitants agricoles, pour créer et profiter de l'économie verte et bleue, y compris les emplois verts et bleus émergents.

23. Nous nous engageons, en notre qualité de gouvernements, en partenariat avec les entités des Nations Unies, en particulier l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes) et l'entité chargee de gérer la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), ainsi qu'avec les institutions financières internationales et régionales, notamment la Banque africaine de développement (BAD), et en partenariat avec les organisations de la société civile , à soutenir les initiatives visant à assurer la mise en œuvre intégrale des actions susmentionnées dans le but de réduire les risques liés au changement climatique, à l'environnement et aux catastrophes.

Fait à Addis Abeba, le 28 février 2022